



RÈGLEMENT DU CONCOURS *J'ADHÈRE AUX DOCUMENTS EN LIGNE*

Concours

Le concours *J'adhère aux documents en ligne* (le « Concours ») est tenu par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (l'« Organisateur du Concours »). Le Concours se déroule sur l'Espace client.

Le Concours débute le 1^{er} décembre 2016 à 0 h 1 (heure normale de l'Est) et se termine le 28 février 2017 à minuit (heure normale de l'Est) (la « Période du Concours »).

Admissibilité

Le Concours s'adresse aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de majorité de leur province de résidence au moment du tirage.

Pour être admissible au Concours, le participant doit recevoir des relevés ou des documents fiscaux en lien avec le ou les produits d'épargne et retraite individuelles qu'il détient auprès de l'Organisateur du Concours (le « Produit d'épargne ») et doit adhérer, pendant la Période du Concours, aux relevés ou aux documents fiscaux en ligne.

Pour être admissible au Concours, le participant doit accepter toutes les conditions du règlement.

Les employés de l'Organisateur du Concours ou d'une de ses filiales, de même que les conseillers en sécurité financière ou les représentants liés par contrat à l'Organisateur du Concours ou à une de ses filiales, ne sont pas admissibles au Concours.

Les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), le conjoint marié, uni civilement ou de fait et toute personne domiciliée avec l'une des personnes qui n'est pas admissible, comme précisé ci-dessus, ne peuvent participer au Concours.

Mode de participation

Une personne admissible peut participer au Concours en adhérant, via l'Espace client, aux relevés ou aux documents fiscaux en ligne pendant la Période du Concours.

Limite d'une participation par personne pour toute la durée du Concours.

Si le participant ne désire pas prendre part au Concours, il peut communiquer au 1-877-219-8709 afin d'annuler sa participation. Aucun achat n'est requis.

Prix

Trois (3) prix seront alloués, soit trois (3) cotisations de 1 000,00 \$ aux Produits d'épargne des participants déclarés gagnants (les « Prix »). Si un participant déclaré gagnant est uniquement titulaire d'un Produit d'épargne qui ne peut pas recevoir de nouvelles cotisations, un

représentant de l'Organisateur du Concours le rencontrera afin de lui offrir un nouveau Produit d'épargne dans lequel pourra être déposé son Prix. Les participants déclarés gagnants seront responsables de toute conséquence fiscale pouvant découler de l'acceptation des Prix.

Tirage

Les tirages au sort seront effectués par un responsable mandaté à cette fin, le 9 janvier 2017, le 3 février 2017 et le 3 mars 2017 à 14 h (heure normale de l'Est). Les tirages auront lieu au siège social de l'Organisateur du Concours, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par l'Organisateur du Concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues au moment du tirage.

Réclamation du Prix

Chaque participant déclaré gagnant sera contacté par l'Organisateur du Concours par courriel ou par téléphone au plus tard 30 jours après le tirage.

Pour être déclaré gagnant, un participant dont le nom sera tiré au sort devra répondre correctement, sans aide et dans un délai donné, à une question d'habileté mathématique à un moment qui sera convenu entre le participant et l'Organisateur du Concours.

Si le participant répond de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne peut être joint dans les 14 jours suivant le moment où il a été informé que son nom avait été tiré au sort, il sera disqualifié et perdra son droit de recevoir le Prix. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué. Il en sera ainsi jusqu'à ce qu'un participant réponde correctement à la question d'habileté mathématique posée et soit déclaré gagnant.

Le Prix sera remis à chaque participant déclaré gagnant sous forme de dépôt forfaitaire, suivant une rencontre avec un représentant de l'Organisateur du Concours au lieu qui pourra être convenu entre le représentant et le participant déclaré gagnant, afin de recevoir les conseils appropriés pour investir cette somme. Cette rencontre devra avoir lieu au plus tard dans les trois mois suivant le tirage.

Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le Concours seront sans appel. Toutefois, pour les participants résidant dans la province de Québec, un différend touchant l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend touchant l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Organisateur du Concours se réserve le droit de changer les conditions du Concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcheraient de poursuivre le Concours, comme décrit dans le présent document.

Acceptation et substitution du Prix

Le Prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et n'ayant aucun rapport avec le participant déclaré gagnant, l'Organisateur du Concours ne pouvait attribuer le Prix, celui-ci se réserve le droit d'attribuer, et ce, à son entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente.

Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au Concours confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au Concours ainsi que de leur acceptation, de la possession et de l'utilisation du Prix ainsi que du refus ou du défaut de le recevoir. Les personnes qui participent au Concours dégagent de toute responsabilité l'Organisateur du Concours, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales : a) en cas de tout mauvais fonctionnement, de toute panne ou de difficultés de toute sorte liés au matériel informatique ou électronique, aux logiciels, à un réseau, à l'Internet ou à un ordinateur; b) en cas de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes ou retardées; c) en cas d'inscriptions perdues, incomplètes ou erronées; d) en cas d'altérations, de vols et de défaillances du matériel informatique ou d'erreurs typographiques.

Autorisation du participant gagnant

Le participant gagnant autorise l'Organisateur du Concours à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet du Concours ou de l'Organisateur du Concours et fassent partie des publications de l'Organisateur du Concours sur les réseaux sociaux.

Documents de participation et communications

L'Organisateur du Concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les documents de participation. Seuls les participants déclarés gagnants seront joints et informés des conditions de l'obtention du Prix.

Lois applicables

Le Concours est assujéti à toute la législation et à toute la réglementation fédérales, provinciales et municipales applicables ainsi qu'aux présents règlements, ces derniers étant disponibles en versions française et anglaise sur le site Internet du Concours ou auprès de l'Organisateur du Concours à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Divisibilité

Si un paragraphe du présent règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne seront pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Renseignements personnels

Dans le cadre du présent Concours, l'Organisateur du Concours est appelé à recueillir des renseignements personnels concernant les participants admissibles qu'il conservera de façon confidentielle. L'Organisateur du Concours utilisera les renseignements recueillis à des fins

d'identification pour le présent Concours, notamment pour aviser le participant gagnant ainsi qu'à des fins marketing.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants admissibles sont invités à écrire à l'Organisateur du Concours à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.

Service des communications

1080, Grande Allée Ouest

C. P. 1907, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 7M3

Langue

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.